



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Ville de CHATEAU-THIERRY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2013

Etaient présents : M. KRABAL - Mme JACOB - M. BARDOUX - Mme DOUAY
M. REZZOUKI - Mme LEFEVRE - Mme MAUJEAN - M. BEAUVOIS - M. BENTZ
Mme MARTELLE - M. PINTELON - M. GENDARME - M. BOUTELEUX - Mme PONDROM
Mme CORDOVILLA - Mme BONNEAU - M. MARLIOT - Mme FERRAND
Mme VANDENBERGHE - M. J-M. FONTAINE - M. FILLION - M. FENARDJI - M. BREME
M. S. FONTAINE - M. BIANCHETTI - M. TURPIN - M. FLEURY GOBERT.

Absents excusés : M. DUCLOUX (P. à Mme DOUAY) - M. BOKASSIA
(P. à Mme VANDENBERGHE) - M. FRERE (P. à M. REZZOUKI) - M. JOURDAIN
(P. à M. S. FONTAINE) - Mme BOUVIER (P. à M. BREME) - M. VERCAUTEREN
(P. à M. FLEURY GOBERT).

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 septembre 2012

A l'unanimité, le compte-rendu est approuvé.

Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts

DECIDE de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un emprunt d'un montant de 1 000 000 €, pour une durée totale de 10 ans, au taux d'intérêt annuel de 3,50 %.

Marchés Publics – Procédure adaptée

AMENAGEMENT D'UN ASCENSEUR HANDICAPES A L'HÔTEL DE VILLE

Lot n°1 : Gros œuvres et dérivés

Société GANFORNINA 02400 BRASLES 57 377.75 € HT

Lot n°2 : Métallerie, Serrurerie

Société CIMA 02400 CHATEAU-THIERRY 133 578.00 € HT

Lot n°3 : Menuiseries intérieures

MENUISERIE CHARPENTE DU VILLON 53 863.17 € HT
02210 LA CROIX SUR OURCQ

Lot n°4 : Electricité

Société NOUVELLE DUVAL 02400 ETAMPES SUR MARNE 56 942.07 € HT

Lot n°5 : Plomberie, chauffage

Société HERBILLON 02400 CHATEAU-THIERRY 19 951.08 € HT

Lot n°6 : Peinture

Société COSTA 02400 CHATEAU-THIERRY 15 034.90€ HT

Lot n°7 : Ascenseur

Société THYSSENKRUPP 51065 REIMS 34 000.00€ HT

FOURNITURE DE DOCUMENTS IMPRIMES, SONORES ET MULTIMEDIAS

Lot n° 1 : Nouveautés de l'édition de grande diffusion, petites éditeurs et ouvrages de fonds adultes (littérature, documentaires, et bandes dessinées)

Le Liseur – 02400 CHATEAU-THIERRY

Pour une fourchette comprise entre 10 000 et 15 000 € HT

Pour une durée d'une année

Lot n° 2 : Nouveautés de l'édition de grande diffusion, petites éditeurs et ouvrages de fonds Jeunesse (littérature, documentaires, et bandes dessinées)

Le Liseur – 02400 CHATEAU-THIERRY

Pour une fourchette comprise entre 6 500 et 9 000 € HT

Pour une durée d'une année

Lot n° 3 : Ouvrages parascolaires pour la jeunesse et pour activités des services (animation et atelier graphique)

Société LUDIC – 13210 SAINT REMY DE PROVENCE

Pour une fourchette comprise entre 3 000 et 3 500 € HT

Pour une durée d'une année

Lot n° 4 : Livres en gros caractères

Chapitre Guerlin – 51100 REIMS

Pour une fourchette comprise entre 800 et 1 200 € HT

Pour une durée d'une année

Lot n° 5 : Disques compacts avec fournitures de notices

Société C.V.S. – 93100 MONTREUIL

Pour une fourchette comprise entre 5 000 et 8 000 € HT

Pour une durée d'une année

Lot n° 6 : CRroms, DVDRoms et DVD avec fournitures de notices

Société C.V.S. – 93100 MONTREUIL

Pour une fourchette comprise entre 10 000 et 13 000 € HT

Pour une durée d'une année

Article 1^{er} : De conclure un marché complémentaire concernant les Travaux dans les bâtiments communaux pour :

Lot n°1: Maçonnerie avec l'Entreprise GANFORNINA, ZA La Croix Vitard – 02400 BRASLES, pour un montant de 8 884.49 € HT.

FOURNITURE ET POSE DE CLOTURES, PORTAILS

Sarl MUSIAL 02700 BARISIS

Pour une fourchette comprise entre 10 000 € et 50 000 € HT
Pour une durée de 1 an

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Cession des parcelles cadastrées AA 223, 224 et 228 (Brasles)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 13 octobre 2010, le conseil municipal approuvait la cession au Toit Champenois des parcelles cadastrées AA n°25,26, 27 et 29 situées à Brasles.

Il est nécessaire de délibérer à nouveau car les conditions de cette cession ont été modifiées. Ainsi La Ville s'engage à procéder au décapage du terrain pour le mettre à niveau et l'acquéreur s'engage à supporter seul les frais de dépollution.

Le Service des Domaines a fixé la valeur de ces parcelles à 20 € le m².

Vu l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme réunie le 31 janvier 2013,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente des parcelles cadastrées AA n° 224 d'une surface de 4 090 m², AA n°228 d'une surface de 6 346 m² et d'une partie de la parcelle cadastrée AA n°223 pour une surface de 216 m² au profit de la Société « Le Toit Champenois » pour un prix de 60 € le m², soit un prix total de 639 120 €.

DIT que la Ville s'engage à procéder au décapage des parcelles pour une remise à niveau du terrain et à libérer les parcelles occupées au plus tard le 30 mai 2013.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tous documents administratifs nécessaires à la régularisation du dossier et à signer l'acte notarié y afférent.

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître PELE, Notaire à Château-Thierry, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

Débat d'Orientation Budgétaire

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus le débat sur les orientations générales du budget de

l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur,

Vu la note explicative de synthèse jointe à la convocation des membres de l'assemblée délibérante,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour le Budget 2013.

Subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'occasion du Festival du Film Historique et Citoyen au Cinéma Théâtre de Château-Thierry et de l'exposition « se souvenir pour refuser l'oubli », l'association « Les Oubliés-e-s de la Mémoire » a organisé une soirée conférence le 23 janvier sur les déportés pour homosexualité pendant la Seconde Guerre Mondiale.

Pour l'organisation de cette conférence-débat, l'association sollicite de la Ville une subvention de 335 €.

Par ailleurs, la Compagnie « Les Mélangeurs » sollicite l'attribution d'une subvention partielle 2013 d'un montant de 20 000 €.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 31 janvier 2013,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'association « Les Oubliés-e-s de la Mémoire » une subvention exceptionnelle de 335 €.

DECIDE d'attribuer à la Compagnie « Les Mélangeurs » une subvention partielle 2013 d'un montant de 20 000 €.

Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux Avenants 1 et 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics

Par délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2010, le contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux a été attribué à la Société DALKIA France, Centre Régional de Picardie, 275 Rue Jules Barni à Amiens (cedex 80003), pour une durée de 7 ans, pour un montant annuel de 403 085.26 € HT qui se répartit de la façon suivante :

- Poste P1 :	
. P1 chauffage HT	231 170.91 €
. P1 ECS HT	10 242.79 €
. Abonnement HT	8 584.00 €
- Poste P2 HT :	78 516.43 €
- Poste P3 HT :	74 571.13 €

Après deux années de chauffe, il est nécessaire d'apporter des changements au contrat initial. Il est donc proposé de conclure des avenants portant sur :

- La correction de la cible NB pour les sites au Fioul (garage municipal CTM et local Saint-Martin). En effet, les valeurs transmises dans l'appel d'offres étaient en HL et pas MWh.
- La suppression de certains sites en entretien (logements individuels ou bâtiment vendus)
- La valorisation des travaux ayant généré des certificats d'économie d'énergie

En conséquence, il y a lieu d'intégrer ces modifications dans le marché initial, par deux avenants n°1 et n°2 (valeur base marché) :

	P1 HT		P2 HT		P3 HT	
	Marché de Base	Avenant	Marché de Base	Avenant	Marché de Base	Avenant
Garage Municipal CTM	289.15 € Pour mémoire	2 819.53 € Soit + 2 530.38 €				
Local Saint-Martin	494.27 € Pour mémoire	4 942.67 € Soit + 4 448.40 €				
Maison Rue Jules Maciet			142.77 € Pour mémoire	-142.77 €	108.27 € Pour mémoire	- 108.27 €
Logement Hérissons A 14 Avenue des Vaucrises			142.77 € Pour mémoire	- 142.77 €	108.27 Pour mémoire	- 108.27 €
Logement Hérissons B 14 Avenue des Vaucrises			142.77 € Pour mémoire	- 142.77 €	108.27 € Pour mémoire	- 108.27 €
Logement Madeleine B 1 ^{er} étage Ruelle des Prêtres			142.77 € Pour mémoire	- 142.77 €	108.27 € Pour mémoire	-108.27 €
Logement Place-Thiers 1 Rue des écoles			142.77 € Pour mémoire	- 142.77 €	108.27 € Pour mémoire	- 108.27 €
Logement Mare-Aubry 1 ^{er} étage Rue de la Mare-Aubry			142.77 € Pour mémoire	- 142.77 €	108.27 € Pour mémoire	-108.27 €
50 Grande Rue CCRCT	3025.19 € Pour mémoire	-3025.19€	821.15 € Pour mémoire	- 821.15€	500.00 € Pour mémoire	- 500.00 €
Ecart entre le marché de base et les avenants n°1 et n°2	+ 3 953.59 €		- 1 677.77 €		- 1 149.62 €	
Total Marché	231 170.91 €	235 124.50 €	78 516.43 €	76 838.66 €	73 571.13 €	73 421.51 €

Cet avenant prendra effet :

- au 1^{er} Juin 2010 et jusqu'à la fin du contrat initial pour les cibles NB Fioul.
- au 1^{er} Janvier 2012 pour l'entretien des chaudières individuelles des logements (sauf pour le 50 Grande Rue : 1^{er} Août 2012).

Valorisation des certificats d'économie d'énergie

Suite aux travaux de renouvellement de matériels réalisés au titre du P3, certains équipements technologiquement plus performants bénéficient de certificats d'économie d'énergie (C2E).

Sites	Chaudière à Condensation kWh Cumac	Optimiseur de relance kWh Cumac	Total kWh Cumac
Salle de Réunion	306 900		306 900
Serres municipales	818 400		818 400
Maison des Associations	286 440		286 440
Ecoles Jules Maciet IFSI	732 840	141 840	874 680
Ecole Madeleine Maternelle	510 384	98 784	609 168
Ecole Madeleine Elémentaire	483 600	93 600	577 200
Ecole Place Thiers	1 056 480	204 480	1 260 960
Total	4 195 044	538 704	4 733 748

Ces certificats feront l'objet d'un dossier administratif déposé par DALKIA et seront valorisés à hauteur de 2.5 €/kwh Cumac, soit $4\,733\,748 \times 2.5 = 11\,834.37$ €.

Cette somme sera réutilisée par la Ville de CHATEAU-THIERRY, dans le cadre de travaux complémentaires au titre du programme de travaux P3.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 31 janvier 2013,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux réunie le 1^{er} février 2013,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants n°1 et n° 2 au Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec la Société DALKIA.

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programmation 2013 **Demandes de subvention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 16 janvier 2013 relative à la programmation des crédits DETR dans le département de l'Aisne pour l'année 2013,

Il est proposé à l'assemblée de solliciter de l'Etat les subventions attribuées au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2013.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux réunie le 1^{er} février 2013,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE de l'Etat pour les travaux suivants une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, entre 20 et 55 % du montant HT des travaux.

Développement touristique

- Amélioration de l'équipement touristique « Le Casteloscope »

Bâtiments publics

- Réhabilitation du Palais des Rencontres
- Aménagement d'une friche industrielle en Centre Technique Municipal
- Rénovation des courts de tennis au Stade Municipal
- Réhabilitation de bungalows en vestiaires et bureaux au stade municipal
- Rénovation du revêtement de sol salle d'escrime au Gymnase Brossolette
- Travaux divers dans les écoles du 1^{er} degré et leurs annexes

Travaux de sécurité

- Panneaux de signalisation
- Etablissements recevant du public exigés par la commission de sécurité (Marché couvert, piscine, église)

Travaux divers

- Aménagement d'un jardin d'inspiration médiévale
- Aménagement paysager du carrefour de la poste
- Création de stationnement avenue de Champagne

Matériel d'entretien

- Acquisition d'une balayeuse

Matériel informatique et pédagogique**ALSH – Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les projets de la Direction Education Jeunesse se développent suivant les directives de la politique éducative de la ville.

Des besoins d'investissement se font jour pour un meilleur accueil en toute sécurité, développer le service à la population et le fonctionnement intra dans la transversalité.

Les 3 ALSH

Descriptif article	Quantité	Prix unitaire TTC	Prix total TTC	Prix total HT	Montant sollicité
Logiciels de consultation	3	566,90	1 700,70	1 421,99	568,80
Maintenance	3	131,56	394,68	330,00	132,00
Serveur	3	143,52	430,56	360,00	144,00
TOTAL			2 525,94	2 111,99	844,80

ALSH LES ATELIERS D' ART

Descriptif article	Quantité	Prix unitaire TTC	Prix total TTC	Prix total HT	Montant sollicité
Sécurisation portail et clôture jardin extérieur			20 240,85	16 923,79	6 769,52
TOTAL			20 240,85	16 923,79	6 769,52

ALSH L'ILE AUX ENFANTS

Descriptif article	Quantité	Prix unitaire TTC	Prix total TTC	Prix total HT	Montant sollicité
RESTAURATION					
lave vaisselle, adoucisseur, table			2 816,58	2 355,00	942,00
Pose			179,40	150,00	60,00

TOTAL	2 995,98	2 505,00	2 995,98
-------	----------	----------	----------

ALSH LES GAMINS D'ABORD

Descriptif article	Quantité	Prix unitaire TTC	Prix total TTC	Prix total HT	Montant sollicité
Portillon de jardin	1	153,00	153,00	127,93	51,17
TOTAL			153,00	127,93	51,17

PERI -SCOLAIRE

Descriptif article	Quantité	Prix unitaire TTC	Prix total TTC	Prix total HT	Montant sollicité
Surjeteuse atelier couture	1	480,00	480,00	401,34	160,54
TOTAL			480,00	401,34	160,54

Vu l'avis favorable émis par la Commission Education réunie le 31 janvier 2013,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet.

SOLLICITE de la part de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention au titre de l'aide à l'investissement.

DIT que les recettes sont inscrites au budget communal.

ALSH – Rémunération des animateurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de permettre de recevoir les enfants de Château-Thierry et de ses environs en dehors du temps scolaire, la Ville de Château-Thierry propose des activités organisées au sein de différentes structures d'accueils de loisirs comportant un encadrement diplômé.

Pour respecter les normes d'encadrement exigées par la Direction Départementale de la cohésion sociale et pour répondre à la charte de qualité, des directeurs et animateurs saisonniers sont recrutés. Ils viennent compléter l'effectif des agents territoriaux.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Education réunie le 31 janvier 2013,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la revalorisation de l'indemnité mensuelle brute comme suit :

Fonction	Grade de Base	Echelon	Indice Brut	Ecart sur Indice majoré
Directeur diplômé BAFD	Animateur territorial	11 ^{ème}	516	134
Stagiaire BAFD	Animateur territorial	10 ^{ème}	486	111

Adjoint de Direction	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	11 ^{ème}	413	60
Animateur diplômé avec une spécialisation	Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} classe	10 ^{ème}	389	47
Animateur BAFA ou stagiaire avec spécialisation	Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe	9 ^{ème}	348	17
Animateur stagiaire BAFA	Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe	7 ^{ème}	328	6
Animateur non diplômé	Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe	1 ^{er}	297	0

Lors de reclassements indiciaires les, grades, échelons et indices ci-dessus seront revalorisés avec le même écart d'indice majoré par fonction.

DECIDE l'octroi, aux agents participants à des séjours ou des séjours courts, de l'indemnité d'exercice des missions prévue dans le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et prévue par la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2002, à raison de 150 € hebdomadaire.

Cette rémunération indiciaire sera majorée d'un forfait de 4h de nuit normales des lundis aux samedis et d'un forfait de 8h de nuit normales les dimanches aux agents participants à des séjours ou des séjours courts.

FIXE l'indemnité de frais de déplacement aux agents exerçant les fonctions de directeurs et adjoints de direction (hors agents permanents qui bénéficient déjà annuellement de cette indemnité kilométrique) devant effectuer des déplacements avec leur véhicule pour se rendre sur les différents lieux d'activités à 4,82 € par journée travaillée.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Chantier d'insertion « voirie et mobilier urbain » **Conventions avec les partenaires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En partenariat avec la Commission Locale d'Insertion et dans la perspective de favoriser l'insertion professionnelle de certains bénéficiaires du RSA, la Ville de Château-Thierry a mis en place en 1999 un chantier portant sur la restauration de la voirie et du mobilier urbain. Depuis cette date, ce dispositif a été régulièrement reconduit.

Par le biais d'une remise en situation professionnelle et par la mise en valeur de travaux utiles à la Population, ce chantier a permis à un public éloigné de l'emploi, d'acquérir de nouveaux savoirs et de retrouver autonomie, sociabilité et disponibilité.

Depuis 2006, une mixité du public a été mise en place avec une participation de non bénéficiaire du RSA d'au moins 30 %.

Depuis 2010, en accord avec les différents partenaires, les bénéficiaires du chantier sont recrutés en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion (CUI).

Un poste municipal sur un emploi administratif est entièrement dédié à la gestion et la coordination du chantier d'insertion pour 100 % du temps de travail de l'agent.

Un poste de responsable d'équipe en contrat à durée indéterminé est entièrement dédié à l'encadrement du chantier d'insertion pour 100 % du temps de travail de l'agent.

La Ville souhaite renouveler cette action, en signant avec :

- le Conseil Général de l'Aisne, une convention ayant pour objet la participation financière portant sur les bénéficiaires du RSA
- la Mission Locale porteuse du PLIE du Sud de l'Aisne (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) ayant pour objet la participation financière par le biais du FSE
- Pôle Emploi, une convention de coopération locale
- La DIRECCTE Picardie (Unité territoriale de l'Aisne) une convention destinée à reconnaître à l'organisme la qualité d'atelier et chantier d'insertion par l'agrément du CDIAE.
- la DIRECCTE de Picardie (Service Politiques Européennes) une convention relative à l'octroi d'une subvention du Fonds Social Européen pour l'Accompagnement Social Professionnel des salariés du Chantier d'Insertion.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 31 janvier 2013,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec Messieurs les Présidents du Conseil Général de l'Aisne, de la Mission Locale ainsi que le Directeur de la DIRECCTE de Picardie, une convention dans le cadre d'une action de restauration de la voirie et du mobilier urbain, ayant pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre d'un chantier d'insertion au profit d'au moins 12 bénéficiaires, recrutés en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion (CUI) par la Ville de CHATEAU-THIERRY, à raison de 20 heures hebdomadaires, pour une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

Intervention d'un chargé de mission patrimoine – Avenant à la convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2007,

Par délibération en date du 14 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention pour l'intervention d'un chargé de mission patrimoine en matière d'archéologie préventive, conseils historiques, archéologiques et en matière d'urbanisme.

Il est proposé à l'assemblée de reconduire par avenant cette convention, pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} mars 2013.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 31 janvier 2013,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour l'intervention du chargé de mission patrimoine.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

SIVU Refuge Fourrière de la Picoterie
Adhésion des communes de Grisolles et Veully la Poterie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 10 décembre 2012, le Conseil Syndical du SIVU « Refuge Fourrière de la Picoterie » a accepté l'adhésion des communes de GRISOLLES et VEULLY LA POTERIE.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur ces adhésions dans les trois mois de la notification.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'adhésion des communes de GRISOLLES et VEULLY LA POTERIE au SIVU « Refuge Fourrière de la picoterie ».

Rapport annuel sur le service public des transports urbains par FABLIO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, la CCRCT a confié la gestion du service des transports urbains à la Société KEOLIS.

Il est présenté à l'assemblée le rapport annuel du délégataire pour l'année 2011.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2011 du délégataire du service transports urbains.

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
Compétence aide ménagère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités territoriales,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, arrêté le 22 décembre 2011,

Considérant que la CCRCT a été sollicitée par les services de l'Etat, dans le cadre de la proposition de dissolution du SIAM, inscrite dans le SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale), pour que le Conseil Communautaire étudie l'éventuelle prise de compétence "aide ménagère".

Considérant la délibération de la CCRCT en date du 18 décembre 2012 par laquelle le Conseil Communautaire,

- argumentait que la prise éventuelle de cette compétence aurait des conséquences fiscales et financières dans une période où les budgets des collectivités sont très contraints, et tout particulièrement pour les Départements,

- considérait qu'il ne pouvait prendre, définitivement, la décision d'exercer la compétence "aide ménagère", qu'après avoir obtenu des services des finances locales :

1/ une étude approfondie des incidences financières et fiscales de ce nouveau service pour la collectivité,

2/ des simulations précises sur les conséquences financières, d'une harmonisation tarifaire à l'échelle du territoire, pour les usagers, le Département et l'EPCI, selon différents scénarii,

- validait le principe de la prise de la compétence aide ménagère à compter du 1^{er} janvier 2014, sous réserve des conditions précédemment citées.

Considérant le courrier de la Sous-préfecture de Château-Thierry en date du 21 décembre 2012, reçu en recommandé avec accusé de réception,

Considérant le délai réglementaire de trois mois, à compter de la notification de la lettre de la Sous-préfecture ci-dessus évoquée, au cours duquel, le SIAM et ses communes membres doivent se prononcer sur la dissolution du syndicat et les modalités de transfert à la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry,

Considérant que la délibération de la CCRCT est une délibération de principe,

Considérant que dans les délais impartis de 3 mois, la CCRCT n'aura pas pris la décision définitive de prendre la compétence aide ménagère,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DELIBERE DEFAVORABLEMENT sur la dissolution du SIAM d'Essômes-sur-Marne,

DIT qu'il se prononcera ultérieurement dès lors que la CCRCT aura décidé de prendre définitivement la compétence aide ménagère.

Le Maire

J. KRABAL

